



# ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**Séance du 6 juin 2018  
Argentat-sur-Dordogne**

***COMPTE - RENDU***

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 juin 2018 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> juin 2018**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	10	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESE
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Josiane RACHET
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Annie REYNIER
Jean-Pierre BRAJOUX	Francis HOURTOULLE	Hervé ROUANNE
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Patrice SAINT RAYMOND
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Georges MAGNE (Suppléant)	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Lionel DUBOIS	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES) :**

M. Jean-Marc CROIZET représenté par Mme Marie-Christine SUDER  
Mme Geneviève DORGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE  
M. Michel FARGES représenté par M. Jean-Pierre BRAJOUX  
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER  
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par M. Patrice SAINT RAYMOND  
Mme Carole MAJA représentée par Mme Anne VIEILLEMARINGE  
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Roger CAUX  
M. Jean-Basile SALLARD représenté par Mme Simone FOLCH  
M. Claude TREMOUILLE représenté par M. Lionel DUBOIS

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Éliane MALBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger CAUX**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Corinne BOUSSU explique le contenu du colis remis à chaque élu. Les commissions tourisme et communication ont travaillé sur l'élaboration d'un dépliant sur lequel figure d'un côté les chemins de randonnée et de l'autre toutes les activités possibles (prestataires, foires et marchés...) sur le territoire de la nouvelle communauté de communes. Ces dépliants ont vocation à être distribués le plus largement possible.

Elle demande à chaque élu de les distribuer chez les hébergeurs, les commerçants, de mettre l'information sur leur site. Elle précise que des exemplaires ont été déposés dans les Offices de Tourisme, il en reste au siège de la Communauté de Communes. Elle précise que les informations ont été validées en commission.

Josiane PIEMONTESI indique que ce dépliant est également sur le site de la Communauté de Communes.

Corinne BOUSSU précise que seuls les chemins entretenus par la Communauté de Communes y figurent et demande de lui transmettre un mail pour lui signaler toutes remarques éventuelles.

## **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<b><i>Point 2.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires</i></b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux</b>	<b>Date de la décision</b>
Crédit Agricole	Réalisation d'un emprunt (crédit-relais) pour la Zone d'Activités du Longour	120 000€	0.3000%	29/05/2018

Monsieur le Président indique que cet emprunt se remboursera au fur et à mesure de la vente des terrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire entérine lesdites décisions.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

<b><i>Point 1.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i></b>			
<b>Attributaire</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Objet de l'avenant</b>	<b>Date de la décision</b>
AXIANS PYLONES SERVICES FRANCE	Travaux de conception réalisation de sites pour la couverture des zones blanches de téléphonie mobile pour le site stratégique des tours de Merle situé sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle	Modification dénomination du titulaire	03/05/2018
Hervé David Architecte (mandataire), SARL ARCS Ingénierie, SARL Synergie, SARL Colibris VRD.	Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Argentat-sur-Dordogne	Permis modificatif pour l'aménagement – travaux supplémentaires de MOE 4 060€ HT soit 4 872€ TTC	03/05/2018
Entreprise AEL	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Argentat-sur-Dordogne – LOT 11	Permis modificatif pour l'aménagement – travaux supplémentaires 2746.89€ HT soit 3 296.27€ TTC	03/05/2018
SAS Cheze	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Argentat-sur-Dordogne – LOT 6	Permis modificatif pour l'aménagement – travaux supplémentaires 1 310€ HT soit 1 572€ TTC	03/05/2018
SAS Dubois	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Argentat-sur-Dordogne – LOT 7	Permis modificatif pour l'aménagement – travaux supplémentaires moins-value de 555.49 € HT(666.59€ TTC) et une plus-value de 1 227.35 € HT (1 472.82€ TTC)	03/05/2018
SAS Dubois & Associés	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Argentat-sur-Dordogne – LOT 3	Permis modificatif pour l'aménagement – travaux supplémentaires 2 062.20€ HT soit 2 474.64€ TTC	03/05/2018

Nicole BARDI demande à connaître les raisons pour lesquelles ces modifications ont eu lieu.

Monsieur le Président répond qu'elles sont liées à l'intégration supposée du SSIAD à la Maison de Santé et précise que ces modifications ont déjà été présentées et expliquées lors d'un précédent conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire entérine lesdites décisions.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Arrivée de Jean-Michel TEULIERE

## **MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter l'accès aux soins et au titre de sa mission d'aménagement du territoire et de sa politique volontariste en matière de santé, et en concertation avec les professionnels locaux de santé, la communauté de communes s'est engagée dans la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Argentat-sur-Dordogne.

Pour cela, elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération est assuré par des subventions (720 000 €), l'emprunt (750 000 €) et l'autofinancement communautaire. S'agissant de l'emprunt, les annuités ont vocation à être remboursées par les loyers encaissés par Xaintrie Val' Dordogne du fait de la location de la MSP.

La MSP est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médical et paramédical, lesquels seront représentés par l'association Argentat Dordogne Santé. Pour faciliter les relations entre Bailleur et Preneur, le bail a vocation à être conclu entre la communauté de communes et l'association, qui elle-même réalisera des sous-baux avec chaque professionnel de santé.

Le bail a fait l'objet de très nombreux échanges et négociations avec l'association. Xaintrie Val' Dordogne s'est adjoint, pour la rédaction du bail, les compétences d'un avocat pour s'assurer du respect de la réglementation et préserver les intérêts de la collectivité. Les caractéristiques principales du bail sont :

- Durée : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- Loyer : 5,35 €/m<sup>2</sup>, soit 3 956,97 € par mois (dans l'hypothèse d'un taux de remplissage de 100 %) Les espaces pour lesquels aucun participant n'a pu être trouvé feront l'objet d'une réfaction proratisée du montant du loyer.
- Charges : Xaintrie Val' Dordogne prend à sa charge les dépenses d'entretien des espaces extérieurs, l'achat et l'installation des extincteurs, l'assurance bailleur et les charges de fonctionnement des locaux vacants. Les autres dépenses de fonctionnement seront supportées par l'association.
- Cabinet Polyvalent : Sur présentation de justificatifs, Xaintrie Val' Dordogne prendra à sa charge le loyer et les dépenses de fonctionnement du cabinet polyvalent pour le temps qui n'aura pas été occupé.

Monsieur le Président indique que le bail présenté ce soir est identique à celui présenté le 11 avril 2018. Il précise néanmoins que le contexte a changé dans la mesure où de nouvelles négociations entre ADS et le SSIAD se sont déroulés suite au dernier conseil et que les conditions demandées par le SSIAD sont désormais acceptées par ADS. Il n'y aurait donc plus de raison à ce que le SSIAD n'intègre pas la MSP.

Il rappelle par ailleurs que le bail a fait l'objet d'une série de négociations auprès des professionnels de santé (12 versions), où de nombreux points ont été vus au fil de ces réunions afin que ce bail puisse être présenté. Il précise que XV'D est dans une phase ultime et qu'à son sens, il n'y a pas le choix si on veut que le projet aboutisse. Le bail fait partie de la décision.

Il cède la parole à Rodolphe MAILLES à qui il demande de bien vouloir faire l'historique des échanges entre ADS et XV'D depuis le conseil communautaire du 28 juin 2017.

Rodolphe MAILLES prend la parole et expose les dates et faits suivants :

Le 28 Juin 2017 : le conseil communautaire avait émis 3 hypothèses de travail concernant les négociations avec les professionnels de santé, 3 demandes, à savoir :

- prise en charge des locaux communs par ADS,
- prise en charge des locaux vacants par XVD pendant maximum 3 ans,
- conclure un seul et unique bail avec ADS et non avec chaque professionnel de santé.

Rodolphe MAILLES indique qu'il s'agit de la position adoptée par le conseil communautaire et que cela n'avait pas fait l'objet d'une délibération car abordé en questions diverses, même si ce point avait été inscrit à l'ordre du jour.

**Le 30 Juin 2017** : courrier du Président informant ADS de la position du Conseil et de la nécessité de se rencontrer. L'été passe et, malgré des tentatives de prise de contact, elles échouent.

**Le 03 Octobre 2017** : réunion de médiation organisée en Préfecture à l'initiative du Secrétaire Général de la Préfecture entre les Professionnels de santé d'une part (chaque professionnel de santé étant présent) et XV4D d'autre part (Monsieur le Président, Jean-Pierre LASSERRE, Jacques JOULIE, Rodolphe MAILLES et Séverine SIRIEIX)

**Le 24 Octobre 2017** : réunion de négociation à la Médiathèque entre tous les PS et XVD (mêmes participants que pour la réunion en préfecture). Les points de négociation étant ceux fixés lors du Conseil communautaire du 28 Juin 2017.

**Le 15 Novembre 2017** : suite à la présentation de Laurent MAHÉ du projet de santé entre les professionnels de santé au Conseil et après avis du Conseil, en contrepartie de la prise en charge des communs par ADS et la conclusion d'un bail avec l'association, accord du Conseil pour supprimer le plafond des 3 ans.

**Décembre 2017** : Echange entre XV'D et ADS sur certaines modalités techniques (suppression des sous-compteurs, coût de la maintenance,...).

**8 Janvier 2018** : Maître BOISSY (avocat) est mandaté par XV'D pour assurer la rédaction du bail professionnel.

**25 Janvier 2018** : Réunion de travail entre XV'D et Maître BOISSY

**13 Février 2018** : Envoi de la première version du bail à XV'D.

**De mi à fin février 2018** : Echanges avec l'avocat sur le projet de bail pour aboutir à la première proposition.

**Le 27 Février 2018** : envoi de la version n°1 du bail à ADS.

**Entre le 27 Février et le 19 Mars 2018** : Echanges aboutissant à 5 versions du bail.

**Le 19 Mars 2018** : réunions d'échanges entre le Président et Jean-Pierre LASSERRE d'une part, et Monsieur et Madame MAHÉ et Denis TRONCHE d'autre part.

**Le 24 Mars 2018** : Envoi de la version n° 6 du bail à ADS.

**Le 28 Mars 2018** : Réunion d'échanges entre le Président et Jacques JOULIE d'une part et Laurent MAHÉ et Denis TRONCHE d'autre part.

**Le 5 Avril 2018** : Accord d'ADS sur la version n° 12 du bail.

**Le 11 Avril 2018** : Refus du Conseil Communautaire d'adopter la version n° 12 du bail.

Monsieur le Président précise que ce bail a fait l'objet de nombreuses discussions entre élus (représentants la collectivité) et professionnels de santé afin de permettre cette présentation. Il rappelle la problématique de l'intégration du SSIAD. A cet effet, il salue la présence de Serge GALLIEZ qui est venu apporter les précisions sur ce qui s'est passé depuis le 11 Avril 2018.

Serge GALLIEZ rappelle son intervention lors du précédent conseil communautaire du 11 Avril 2018. Il indique que le souhait du SSIAD est d'avoir une antenne à Argentat compte tenu de l'extension de leur

périmètre d'intervention tout en conservant le SSIAD de Goulles. Il rappelle que la proposition de loyer de 1 600 euros charges comprises était beaucoup trop élevée et que le fait d'octroyer 3 parts et ensuite 2 parts ne pouvait être envisageable. Il dit qu'après la réunion du SSIAD du 9 Avril 2018 où le bureau a voté à l'unanimité contre l'intégration du SSIAD, il indique que le fait de ne pas intégrer la MSP faisait un très mauvais effet sur la population, voir que ce service ne pouvait pas intégrer la MSP alors que c'est un service voué à donner des soins. C'est pour cette raison que dès le lendemain du dernier conseil et suite à la réunion du Conseil d'administration du CIAS, une discussion s'est engagée à la fin de la réunion pour essayer de trouver un terrain d'entente (Monsieur le Président, Denis TRONCHE, Laurence DUMAS, Lucien DELPEUCH, Rodolphe MAILLES, Séverine SIRIEIX et moi-même).

Il a été décidé de faire une réunion élargie le 17 Avril 2018 à laquelle assistaient des représentants de la communauté de communes, des professionnels de santé (Docteurs TRONCHE et REYT) et du SSIAD, soit une douzaine de personnes. Les choses ont bien avancé et, il est ressorti de cette concertation des éléments positifs. Pour résumer, le SSIAD avant cette réunion souhaitait souscrire un bail directement avec la communauté de communes et non un sous bail avec ADS. Cela n'est pas possible car il faut un seul bail. Le SSIAD souhaitait également l'installation de sous compteurs (électricité, eau) pour mesurer les charges réelles, mais trop coûteux car nécessité d'installer un nombre trop important de sous compteurs ce qui aurait entraîné des frais de maintenance trop élevés (2000 euros par an). Enfin, le SSIAD souhaitait s'affranchir de toute forme de tutelle ou de contrôle exercée par ADS sur ses activités ou sur ses projets, le personnel souhaitant une collaboration franche et loyale avec les intervenants de la MSP, pas de rapport de subordination, avoir toute leur autonomie.

La réponse de la communauté de communes et des professionnels de santé a permis de faire avancer les choses notamment au niveau des propositions de loyer : 1 seule part de charges communes pour le SSIAD au lieu de 3, pas d'imposition de choix de logiciel non imposé (logiciel PACO préconisé par ARS régionale ou WEDA module simple utilisé par les professionnels de santé notamment par les médecins), ligne téléphonique directe sans passer par le standard, accès internet par la fibre.

Le SSIAD prendrait 3 bureaux, soit 48 m<sup>2</sup> environ, l'intégration de l'unité Alzheimer devant se faire comme prévu depuis le départ dans un second temps. Restait le problème des surfaces communes en sachant que le SSIAD ne reçoit pas de personne dans les bureaux. Serge GALLIEZ dit qu'une seconde réunion avec les représentants de la communauté de communes a eu lieu à cet effet le 9 Mai 2018 suivie d'échanges par mail avec Denis TRONCHE. Le SSIAD prendrait les bureaux 1,2 et 3 (48 m<sup>2</sup> de surface). Concernant les 154 m<sup>2</sup> de parties communes. Le SSIAD souhaite exclure 80 m<sup>2</sup> représentés par la salle de réunion, la tisanerie, le DASRI, la salle de stérilisation, le studio et les 3 toilettes. Il reste ainsi 74 m<sup>2</sup> + surfaces de circulation de 129 m<sup>2</sup> ce qui représente 203 m<sup>2</sup> qui divisés par 13, représentent 16 m<sup>2</sup> de surfaces communes pour le SSIAD ajoutées au 48 m<sup>2</sup> font une surface totale de 64 m<sup>2</sup> au total et représentent ainsi un loyer de 600 euros par mois (charges comprises) alors que le loyer de départ était de 1600 euros charges comprises. Il rappelle que le SSIAD fonctionne avec les dotations de l'Etat.

Serge GALLIEZ profite de son intervention pour remercier Monsieur le Président pour son travail et son implication ainsi que Denis TRONCHE.

Il indique que cette présentation a été faite au bureau du SSIAD le 4 Juin. Malheureusement, le quorum n'ayant pas été atteint, il faudra attendre le prochain vote du 25 Juin. Il dit que les choses ne sont pas acquises et que si le SSIAD n'intègre pas la MSP, il démissionnera de son mandat.

Il remercie encore une fois toutes les personnes qui ont œuvré pour l'intégration du SSIAD.

Monsieur le Président remercie Serge GALLIEZ et rappelle que nous sommes dans une phase ultime, il n'y a plus le choix, il faut aller au bout de cet outil et espère qu'il sera bénéfique pour l'ensemble du territoire tout en rappelant qu'il faudra immédiatement se pencher sur la MSP de Saint-Privat.

Denis TRONCHE remercie le SSIAD et tous les intervenants. Il fait part de 3 évolutions par rapport à la MSP :

- il indique avoir eu de nouveau contact d'un urologue de la Clinique des Cèdres qui envisage toujours de venir (plusieurs urologues assureraient des permanences à la MSP), c'est une évolution favorable,

- il indique avoir eu des échanges avec une psychomotricienne, laquelle avait préalablement contacté les services de la communauté de communes. Il indique qu'elle a un projet colossal pour le territoire. Elle est enseignante à l'université de Bordeaux ce qui pourrait ouvrir la porte à d'autres professionnels. Denis TRONCHE dit qu'il l'a rencontrée. Elle est intéressée par un travail en équipe et serait également intéressée par intégrer la MSP de Saint-Privat. Elle a un CV impressionnant (soins palliatifs qui pourrait correspondre au projet de soins avec la ligue contre le cancer, unité Alzheimer - SSIAD, petite enfance, dépendance) et doit revenir dans l'été afin de rencontrer les représentants des différentes structures du territoire pour voir si elle peut monter son projet de travail en équipe, professionnels locaux et jeunes étudiants de Bordeaux (orthophoniste, ergothérapeute). Il dit qu'il a parlé de sa candidature au Directeur du foyer occupationnel de Rilhac-Xaintrie et à la Directrice de l'EHPAD de St-Privat qui sont intéressés ainsi qu'à la directrice de la MAS de Servières-le-Château,

- 1 cabinet à temps plein devrait être loué par un hypnothérapeute.

Denis TRONCHE indique qu'un contact avait déjà été pris par un médecin stagiaire qui finit son cursus. Il lui reste 6 mois de stage, puis 1 an de remplacement dans le Pacifique, il envisage son retour sur la Moyenne Corrèze, il verra à son retour. L'association des professionnels de santé le recontactera dans le courant de l'année 2019.

Monsieur le Président rappelle que l'urgence est le recrutement d'un médecin pour palier au départ en retraite du Docteur REYT.

Josiane PIEMONTESI demande le timing pour l'ouverture de la MSP si le bail est signé ce soir.

Monsieur le Président répond que le bail prévoit une ouverture au mois de novembre.

Monsieur LAPLEAU demande le timing pour la MSP de Saint-Privat. Le projet n'avance pas à son sens.

Monsieur le Président répond qu'il faut se sortir de l'esprit que le projet de MSP de Saint-Privat est freiné. Il a fallu attendre que le bureau d'études apporte les informations et précise que le premier rendu d'Hippocrate Développement n'est pas satisfaisant. Il a ainsi été demandé à ce bureau d'études de revoir sa copie.

Nicole BARDI dit qu'une partie du programme est réalisée depuis décembre 2016. Cependant aucune nouvelle ni aucune communication des rendus du bureau d'études n'a été faite. Les élus devraient être totalement associés à ce dossier.

Serge GALLIEZ intervient en disant que les plans transmis par le bureau d'études « Hippocrate » étaient complètement farfelus ». Il indique que le rendu du bureau d'études a été reçu par les professionnels de santé et que les plans ont été élaborés par un architecte qui n'est jamais venu sur place.

Nicole BARDI dit qu'il n'y a eu aucune information.

Monsieur le Président répond que le Maire de Saint-Privat a été informé, il a eu les plans et a assisté aux réunions qui ont eu lieu à l'ancienne perception de Saint-Privat. Certes, tout le conseil communautaire n'a pas été associé.

Madame BORDES-FROIDEFOND demande pour quelles raisons les élus du plateau n'ont pas été informés.



Nicole BARDI dit qu'elle ne fait que reprendre l'historique et n'adresse aucun reproche au Président. Elle dit qu'elle a appris dans la rue qu'il y avait une demande faite par Jean-Basile SALLARD de ne pas faire la MSP dans l'ancienne perception et qu'il avait d'autre projet pour cela, la moindre des choses aurait été d'en informer tout le monde.

Nicole BARDI revient sur les deux possibilités demandées au début du projet et évoquées avec le bureau d'études « Hippocrate »: MSP dans l'ancienne perception ou construction neuve. Depuis, plus de nouvelles.

Monsieur le Président souhaiterait avoir une précision et demande confirmation si les Maires ont été associés aux réunions qui se sont déroulées à l'ancienne perception pour parler de la MSP de Saint-Privat.

Corinne BOUSSU répond que oui, en février 2018.

Serge GALLIEZ dit qu'il y a beaucoup de réunions à laquelle participent les professionnels de santé et pas forcément les élus.

Denis TRONCHE dit que ce qui est primordial, c'est le programme qui conditionnera la suite et ce, avant même de choisir l'architecte.

Nicole BARDI dit qu'il y a eu une perte de temps d'un an et demi.

Rodolphe MAILLES indique que le bureau d'études « Hippocrate » n'est venu qu'une seule fois (en février 2018) depuis décembre 2016. Au cours de cette réunion, il a été réexposé quels étaient les besoins des professionnels de santé. Il les a fait validés ou amendés et s'est engagé à lui communiquer le programme avant fin Avril en expliquant les délais nécessaires pour l'élaboration des diagnostics nécessaires (amiante, structure...).

Rodolphe MAILLES dit que les plans ont été réalisés et transmis dans les délais. Toutefois, les plans ne correspondent pas aux exigences souhaitées par les professionnels de santé et une analyse critique du document a été faite par XV'D. Il y a des incohérences : par exemple dans le cas de l'aménagement de l'ancienne perception, 3 extensions ont été envisagées, autre incohérence sur l'estimation financière (manque VRD, démolition...). Pour toutes ces raisons, il n'a pas été possible de donner suite à ces propositions. Le bureau d'études s'est engagé à produire de nouveaux plans en juin.

Nicole BARDI demande ce qui était demandé dans le cahier des charges (production d'un programme ou de plans).

Monsieur le Président dit, que même les données financières fournies ne sont pas de nature à nous aiguiller sur un choix.

Camille CARMIER dit que c'est désagréable, en tant qu' élu communautaire, de se faire interpellé par des administrés qui sont au courant des plans, des changements intervenus dans les choix soit de la réhabilitation, soit de la construction et de ne pas être soi-même informé. Il dit qu'il faut travailler tous ensemble élus et professionnels de santé.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas de plans fiables fournis par le bureau d'études qui puissent être étudiés.

Nicole BARDI revient sur le retard pris et dit qu'il serait judicieux que la première pierre de la MSP de Saint-Privat soit posée avant la fin de la mandature actuelle.

Jean-Michel TEULIERE invite le conseil communautaire à se recentrer sur le vote du bail de la MSP d'Argentat. Il rappelle que s'il n'y a pas de MSP à Argentat, il sera difficile d'envisager quelque chose à Saint-Privat.

Madame DUMAS indique qu'il faut dissocier le bail et l'entrée du SSIAD.

Jean-Michel TEULIERE rejoint les propos de Madame DUMAS. Il dit qu'il faut soustraire l'arrivée hypothétique du SSIAD en rappelant que c'est une instance indépendante et qu'il serait dommage que le SSIAD puisse s'exporter de la MSP. Il dit que nous sommes au pied du mur. Après 12 baux renégociés, il faut se positionner. Il est inutile de tergiverser. Il dit qu'il est surpris qu'il n'y ait pas eu de rupture entre le SSIAD et ADS. Il salue le Docteur GALLIEZ pour son passage salubre au dernier conseil communautaire ainsi que le Docteur TRONCHE qui a su « mettre de l'eau dans son vin » et a su avancer. Il dit que cela serait un drame s'il n'y a pas d'entente autour du bail. Il y va de la pérennité de notre établissement public.

Lionel DUBOIS dit qu'il faut voter, il faut avancer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve le bail professionnel, joint à la présente délibération.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer le bail professionnel avec l'association « Argentat Dordogne Santé ».

**RESULTAT DU VOTE : POUR 40 – CONTRE 0 – ABSTENTION 5 – 1 ne participe pas au vote**

Départ de Monsieur ROUANNE

#### **AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE DU CIAS – EHPAD J&M COLAUD**

Madame la Vice-Président rappelle que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. L'affectation permet de mettre à jour l'inventaire tant du côté de l'affectant (Communauté de Communes) que de celui de l'affectataire (EHPAD).

L'affectation confère à son bénéficiaire les droits et obligations du propriétaire, ainsi les charges d'amortissement et d'entretien incombent à l'affectataire.

L'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Pour rappel, les parcelles suivantes ont été affecté au budget annexe du CIAS-EHPAD :

- parcelle AT 147(15a06ca) sis Lachamp
- parcelle AT 157 (06a37ca) sis Lachamp
- parcelle AT 159 (12a38ca), sis Lachamp
- parcelle AT 160 (54a77ca) sis Lachamp
- parcelle AT 161 (0a91ca) sis 11 rue de Bellevue
- parcelle AT 162(1a24ca), sis 11ter rue de Bellevue
- parcelle AT 231 (12a74ca) sis Lachamp
- parcelle AT 232 (10a18ca), sis Lachamp
- parcelle AT 437 (15a94ca) sis Lachamp
- parcelle AT 439 (7a68ca) sis Lachamp
- parcelle AT 440 (0a61ca) sis Lachamp
- parcelle AT 443 (1a71ca) sis Lachamp
- parcelle AT 444 (0a18ca) sis Lachamp
- parcelle AV 269 (0a90ca) sis La Greze

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget annexe du CIAS-EHPAD ces parcelles

pour un montant d'immobilisations à hauteur de 6 990 233.34 € (valeur brute) répartis comme suit :

Compte 2111 : 3 760.93 €

Compte 2128 : 19 595.90 €

Compte 21318 : 6 918 325.14 €

Compte 2158 : 46 056.37 €

Compte 2161 : 2 495.00 €

Il est également proposé de transférer l'emprunt n° 0519198 de 75 000€ contracté à la Caisse d'Épargne et rattaché aux immobilisations de 2005 relatives à l'extension de 2005.

EMPRUNTS	DATE	MONTANT	TAUX	DUREE	CAPITAL RESTANT DU
Caisse d'Épargne	2005	75 000.00	3.65	15	23 744.61€

Il est également suggéré de transférer la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 170 000€ accordé par arrêté N°14ASPAH027 le 19/03/2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve l'affectation des immobilisations, des emprunts et des subventions, rattachés aux parcelles affectées en 2017 au CIAS Xaintrie Val' Dordogne, Budget Annexe EHPAD.

**Article 2 :** charge Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉALISATION DE LA MSP D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 13 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a validé les autorisations de programme et crédits de paiements concernant la maison de santé pluridisciplinaire et les a modifiés le 5 octobre 2015, et le 06 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2015	2016	2017	2018
MSP d'Argentat-sur-Dordogne	2 391 546 €	93 929,37 €	80 380,95 €	838 289,97 €	1 378 945,71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Argentat-sur-Dordogne.

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR 44 - 1 ne participe pas au vote**

**CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUi-H DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Madame la Vice-Présidente indique que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses

d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2018	2019	2020	2021	2022
Élaboration du SCOT et du PLUi-H	485 000 €	100 000 €	60 000 €	85 000 €	100 000 €	140 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'élaboration du SCOT et du PLUi-H, telle que proposée ci-avant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT**

Madame la Vice-Présidente indique que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 30 janvier 2018 et le 20 mars 2018 pour analyser les charges des compétences transférées.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : «*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées*

*remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.» Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve le rapport établi par la CLECT en date du 20 mars 2018 ci-joint annexé.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES**

Madame la Vice-Présidente indique qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 20 mars 2018. Les communes membres ont ensuite, approuvé ce rapport.

Par ailleurs, les bases de deux entreprises de la commune de Hautefage ont été réévaluées, via un rôle supplémentaire pour l'année 2016 (antérieur à la création de Xaintrie Val' Dordogne) versé en 2017, pour un montant de 16 680€. De ce fait, la Communauté de Communes a perçu et va percevoir davantage de CFE. Cette somme doit donc être reversée à la commune de Hautefage via les attributions de compensation. La régularisation 2017 apparaît sur le montant des AC 2018.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées, afin de prévoir les attributions de compensation définitives énoncées ci-après.

Corinne BOUSSU trouve regrettable que certaines communes soient en négatif et demande s'il n'est pas possible de faire preuve de solidarité.

Monsieur le Président dit qu'on ne peut pas rendre la communauté de communes responsable de ces calculs. Les sommes répertoriées correspondent aux compétences transférées, il n'y a pas de choses nouvelles. Il rejoint les propos de Corinne BOUSSU et dit qu'il faudrait envisager une solidarité. Il indique qu'il avait proposé de mettre sur la table, à l'occasion de la réunion préparatoire sur le budget avec l'ensemble des Maires, une solidarité intercommunale qui n'avait pas eu beaucoup d'écho.

Rodolphe MAILLES indique qu'il est possible de procéder à une répartition dérogatoire des attributions de compensation. Néanmoins, il faut recueillir une majorité qualifiée. Il est possible que la communauté de communes crée sa propre règle de répartition.

Monsieur le Président indique que des travaux devront être menés dans le courant de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2018, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2018
Albussac	16 518.69€
Argentat-sur-Dordogne	931 168.06€
Auriac	231 828.38€
Bassignac-le-Bas	12 612.09€
Bassignac-le-Haut	243 793.94€
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	338 605.74€
La Chapelle-Saint-Géraud	42 914.36€
Darazac	1 572.24€
Forgès	- 1 292.93€
Goullès	141 494.55€
Hautefage	212 368.89€
Mercoeur	30 851.65€
Monceaux-sur-Dordogne	812.61€
Neuville	- 10 104.03€
Reygades	12 170.67€
Rilhac-Xaintrie	103 541.33€
Saint-Bonnet-Elvert	- 14 868.41€
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 833.92€
Saint-Chamant	37 323.89€
Saint-Cirgues-la-Loutre	98 376.64€
Saint-Geniez-ô-Merle	151 768.30€
Saint-Hilaire-Taurieux	- 4 609.56€
Saint-Julien-aux-Bois	83 280.10€
Saint-Julien-le-Pélerin	91 495.97€
Saint-Martial-Entraygues	23 408.23€
Saint-Martin-la-Méanne	518 800.42€
Saint-Privat	92 259.51€
Saint-Sylvain	- 4 985.80€
Servières-le-Château	629 829.57€
Sexcles	80 023.06€

**TOTAL****4 102 792.08€**

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE :****UNANIMITE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Vice-Président indique que Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2018, des associations et des collectivités ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Communautaire de leur accorder des subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : décide d'attribuer les subventions suivantes :

▷ La Dordogne de Villages en Barrages	500 €
▷ Bibliothèque Départementale de Prêt	500 €
▷ Histoire de Passages	1 500 €
▷ SEVAD (Création & Édition d'un livre : Mémoires d'une vallée)	500 €
▷ Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Privat (Congrès Départemental)	2 000 €
▷ CKC Argentat-Sur-Dordogne/Beaulieu (Dordogne Intégrale 2018)	1 000 €
▷ SEVAD (X Trail Dordogne)	2 000 €
▷ Comices (ex cantons : Argentat/Mercoeur/Saint-Privat)	3 000 €
▷ Foire au veau de lait	1 000 €
▷ Fête du cochon	1 500 €

**RESULTAT DU VOTE :****POUR 44 - 1 ne participe pas au vote**

### **ADOPTION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Vice-Président rappelle que Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, le tourisme, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la communauté de communes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la communauté de communes.

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Communautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution

de subventions, en plus de son aide logistique.

Au regard de la multiplication des sollicitations et de la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs et au regard de la nécessaire transparence que Xaintrie Val' Dordogne se doit d'assurer, il est proposé l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions communautaires.

Ce règlement a vocation à être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de ne pas pénaliser les associations qui n'ont pu avoir préalablement connaissance de ces critères.

Jean-Michel TEULIERE indique que l'année dernière, la collectivité a répondu à des sollicitations sans avoir de réelle réflexion. Le bureau communautaire l'a chargé de mener une réflexion avec la DGA et le DGS afin de définir une règle d'attribution des subventions qui pourrait prendre effet l'année prochaine.

Il rappelle que pour l'année dernière, l'AFOXA (cynips), les ISDE (championnat du monde Moto-Cross, Ecoute voir la Dordogne, SEVAD, les 3 comices agricoles, la foire au veau de lait, histoires de passage et coquelicontes ont bénéficié de subventions de la collectivité pour un montant de 10 850 euros. Il indique que la loi précise que les subventions doivent être attribuées aux structures associatives et non pas aux communes. Il faudra donc s'appuyer sur un statut associatif pour que la subvention puisse être versée par la communauté de communes.

Il dit que l'année dernière, aucune stratégie n'avait été échaudée compte tenu que nous étions en pleine fusion des 3 intercommunalités. Il rappelle que seules 3 associations soutenues auparavant par les intercommunalités avaient bénéficié d'une subvention (SEVAD, histoires de passage et coquelicontes), les autres associations ayant obtenu des subventions étant des nouvelles structures. A cet effet, il faudrait peut-être envisager une certaine forme d'antériorité qui serait plus légitime qu'une nouvelle manifestation. Autre réflexion à mener, ne faudrait-il pas envisager la création d'un seul comice agricole à l'échelle du territoire plutôt que 3 comices.

Lucien DELPEUCH dit que les agriculteurs ne seront pas d'accord.

Jean PESTOURIE indique qu'il y a des contraintes techniques à prendre à compte (déplacement des animaux).

Jean-Michel TEULIERE dit que la collectivité opérerait plutôt sur le principe d'octroi d'une subvention pour un évènement ou une manifestation à rayonnement territorial. Il dit qu'il y aura certaines exigences à avoir :

- structure présente sur notre territoire,
- structure présentant des activités gratuites,
- engagement de la structure à faire travailler les artisans et commerçants du territoire,
- il faudra que la manifestation génère des retombées locales,
- engagement du bénéficiaire à faire un bilan (budget, nombre de participants, évaluation des retombées locales de l'action),
- la manifestation devra porter sur les 3 entités géographiques ou sur plusieurs communes au lieu d'une seule commune,
- devra-t-on privilégier les évènements déjà existants plutôt que d'aller chercher d'autres structures ?

Antony FAURIE rappelle qu'à une certaine époque, la communauté de communes attribuait des subventions à toute personne qui en faisait la demande. Compte tenu des proportions atteintes, il n'a plus été possible de continuer ainsi et il avait été décidé de n'accorder aucune subvention sauf pour les comices agricoles.

Jean-Michel TEULIERE dit que c'est pour toutes ces raisons évoquées qu'il faut faire un règlement d'attribution des subventions.



Monsieur le Président dit que la communauté de communes a été sollicitée par deux associations : l'école de danse d'Argentat pour l'aménagement d'une salle aux anciens abattoirs et par l'association « Corps en tête » pour la construction d'une salle de spectacle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve le règlement d'attribution des subventions communautaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 1** : d'attribution des subventions communautaires est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Madame la Vice-présidente rappelle que chaque année, le service des ordures ménagères a recours à des emplois saisonniers, jeunes étudiants ou demandeurs d'emplois, pour faire face au remplacement des agents titulaires en congés annuels mais également pour procéder au lavage et à l'entretien des containers, assurer la collecte des campings et renforcer les effectifs en déchetterie.

Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les services, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

#### **- Au service Collecte - Déchetterie**

- 1 agent à temps complet du 16 juillet au 27 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 30 juillet au 17 août inclus
- 1 agent à temps complet du 20 août au 31 août inclus
- 1 agent à temps complet du 16 juillet au 03 août inclus
- 3 agents à temps complet du 13 août au 31 août inclus
- 2 agents à temps non complet du 09 juillet au 28 juillet inclus
- 2 agents à temps non complet du 30 juillet au 18 août inclus
- 2 agents à temps non complet du 09 juillet au 29 juillet inclus (20h/sem)
- 2 agents à temps non complet du 30 juillet au 19 août inclus (20h/sem)
- 1 agent à temps complet du 06 août au 24 août inclus
- 1 agent à temps complet du 23 juillet au 10 août inclus
- 5 agents à temps complet du 09 juillet au 27 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 30 juillet au 17 août inclus
- 1 agent à temps complet du 02 juillet au 20 juillet inclus

#### **- Au service Centre de Tri**

- 1 agent à temps complet du 2 juillet au 20 juillet inclus
- 1 agent à temps complet du 09 juillet au 20 juillet inclus
- 3 agents à temps complet du 13 août au 31 août inclus
- 1 agent à temps complet du 30 juillet au 10 août inclus
- 3 agents à temps complet du 09 juillet au 27 juillet inclus

- 1 agent à temps complet du 23 juillet au 10 août inclus
- 1 agent à temps complet du 27 août au 31 août inclus
- 1 agent à temps complet du 30 juillet au 17 août inclus

Monsieur le Président dit qu'il y a chaque année un nombre croissant de demandes d'emploi de jeunes et que la collectivité essaye de répondre le plus favorablement possible.

Patrice SAINT-RAYMOND indique qu'il s'agit pour les jeunes de faire le travail d'un titulaire et que les tâches qu'on leur demande sont difficiles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 316.

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à conclure les contrats d'engagement.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Monsieur le Président indique que pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions-cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Xaintrie Val'Dordogne et l'EPF sont donc convenus de s'associer pour engager une politique foncière active, principalement en faveur d'une action ambitieuse sur les centres-bourgs, en poursuivant une démarche d'intervention en termes de revitalisation du logement ou de développement économique et du maintien ou développement de l'emploi dans les territoires.

L'objet de la convention est d'engager une démarche de revitalisation des centres-bourgs par une action cohérente sur la Communauté de Communes, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et la définition d'une méthode de sortie d'opérations : coûts, typologies, environnement, porteurs de projet. La présente convention permet de donner un cadre à l'action de l'EPF sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve la convention-cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Questions diverses :

Nicole BARDI demande où en est la reprise du périscolaire par la communauté de communes. Il y aurait une nouvelle convention à signer.

Séverine SIRIEIX est surprise car elle s'est entretenue avec Madame FAURE et qu'en accord avec elle, la convention a été passée avec le CIAS jusqu'aux vacances du mois de Juillet. La discussion est en cours pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Président aborde le sujet du FPIC (fonds de péréquation de l'intercommunalité). La participation sera moindre pour les communes cette année s'il est fait le choix d'une répartition de droit commun. Cependant le montant sera multiplié par 4 pour la communauté de communes (43 000 euros l'année dernière, 176 000 euros cette année). Il dit que des explications ont été demandées à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.